

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ANIMATION CULTURE ET SPORT**

**ASSOCIATIONS**

**Contrats-conventions**

- \* **Clisson Vintage – convention d'objectifs et de moyens – année 2023 – approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

La commune de Clisson, soucieuse de permettre l'expression de la diversité culturelle sur son territoire, soutient l'association « Super VW Fest », organisatrice de « Clisson Vintage » depuis 2017.

Évènement organisé tous les deux ans, les trois premières éditions se sont déroulées en 2017, 2019 et 2021.

La Ville de Clisson, en tant que partenaire privilégié de l'association « Super VW Fest », souhaite contribuer à la pérennisation de la manifestation sur le territoire communal.

A ce titre, il est proposé un partenariat technique et financier, entre la Ville et l'association, permettant la mobilisation des moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation, qui prend la forme d'une convention de moyens.

La convention autorise notamment l'association « Super VW Fest » à organiser un rassemblement d'automobiles d'époque (Volkswagen) aux dates ci-dessous :

- Vendredi 25 août 2023 (pour la préparation logistique du rassemblement),
- Samedi 26 août 2023, de 11h à 20h,
- Dimanche 27 août 2023, de 8h à 20h.

Le montant de la valorisation financière de l'édition 2023 est estimé à 40 937,59 euros.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le budget principal de la Ville,*

*VU le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'édition 2023 annexé à la présente délibération,*

*CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'organisation de l'évènement par convention,*

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE** l'association « Super VW Fest », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène, à organiser un rassemblement de véhicules dans le respect du bon ordre public sur le territoire communal, aux dates précisées dans la convention annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention d'objectifs et de moyens, précisant notamment les conditions d'occupation des propriétés communales, identifiant la décomposition de la valorisation financière et établissant les obligations de chacune des parties,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**13 JUL. 2023**

- son affichage le

**19 JUL. 2023**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230706-DEL-230717-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023